

«Valérie Létard présidera exceptionnellement la séance des Questions au Gouvernement (QAG) du 8 mars au Sénat»

08/03/2018

Secrétaire d'État à la Solidarité entre 2007 et 2009, en charge notamment des droits des femmes, Valérie Létard, aujourd'hui Vice-Présidente du Sénat et Conseillère Régionale des Hauts-de-France, présidera exceptionnellement à la demande du Président Gérard Larcher la séance des Questions au Gouvernement le jeudi 8 mars 2018 à 15h au Sénat à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. Cette séance clôturera une rencontre au Sénat de 9h30 à 12h30 entre la Délégation aux Droits des Femmes du Sénat présidée par Annick Billon et des élues locales, dont des élues, maires, conseillères départementales et régionales des Hauts-de-France invitées par Valérie Létard, sur deux thématiques : **Formations des élues et Mise en œuvre des politiques d'égalité dans les territoires.**

La journée internationale des droits des femmes au Sénat sera aussi l'occasion de mettre en lumière les évolutions de l'égalité entre les femmes et les hommes tant d'un point de vue **juridique**, qu'en matière **d'emploi et d'inégalité professionnelle**, de **vie politique**, que de **sexisme** et de **violences**.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe juridique qui engage la France tant au niveau européen, qu'international : En 2000, la Charte européenne des droits fondamentaux a réaffirmé **l'interdiction de la discrimination et l'obligation de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines** (article 23). Lors de la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes, les Nations unies ont élaboré le premier **plan d'actions international pour la promotion des droits des femmes**. De ces engagements internationaux découle la conception, reprise par la France, de la politique intégrée d'égalité qui consiste à prendre en considération, de manière systématique, les différences de situation entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et dispositifs publics, et de prévoir, si nécessaire, des actions ciblées pour corriger les inégalités.

La parité n'est pas un principe, mais un moyen d'atteindre l'égalité

Dans la vie politique, la parité n'est pas un principe, mais un moyen d'atteindre l'égalité. Depuis 1999, la constitution française intègre le principe de parité, complétée en 2008. La loi du 6 juin 2000 prévoit une **parité totale des scrutins de liste**. À compétence égale, les femmes sont sous-représentées dans les instances décisionnelles. Ainsi, là où aucun dispositif contraignant n'existe, les hommes restent largement majoritaires : **84% des communes sont dirigées par des hommes**. Les résultats des élections législatives ont permis une avancée de la place des femmes au sein de l'Assemblée nationale. En effet, la part des femmes députées est passée de 26,9 % à 39 %. Même si la progression est moins visible dans les élections sénatoriales, la part des femmes est passée de 21 % à 31 %.

En matière **d'emploi**, le salaire net mensuel moyen d'une femme est inférieur de **19,7%** (à temps complet) à celui d'un homme dans le **secteur privé**. Dans le secteur public, la différence est de 18,6%. **Les femmes représentent 80% des travailleurs pauvres et 70% des temps partiels** (30,4% des femmes actives sont à temps partiel, contre 8,1% des hommes). Enfin, la moitié des emplois occupés majoritairement par des femmes sont concentrés dans 13% des familles professionnelles, notamment dans les métiers du soin, du nettoyage, du service à la personne ou de l'éducation.

Au niveau de l'**orientation et du parcours scolaire**, à niveau équivalent, les filles sont orientées majoritairement vers les filières littéraires ou sanitaires et sociales, tandis que les garçons sont orientés vers des filières scientifiques et techniques.

Les jeunes femmes sont par exemple **74 % en cursus de langues, 70 % en lettres et sciences du langage** et **65% en droit et sciences politiques**. À l'inverse **elles ne sont que 25 % en sciences fondamentales** et application et 29 % en Staps.

Sexisme et violences faites aux femmes

En France, 40% des femmes ont déjà subi une injustice en raison du sexe, 80% des femmes sont régulièrement confrontées à des attitudes ou décisions sexistes dans la sphère professionnelle. Au cours de l'année 2016, **une femme est décédée tous les trois jours**, victime de son partenaire ou ex-partenaire de vie. Le secrétariat pour l'égalité entre les femmes et les hommes estime que 223 000 femmes par an subissent des violences de la part de leur conjoint ou concubin, pour 164 000 des violences physiques. On considère en outre qu'un nombre non négligeable de faits de violence ne sont pas avisés, en raison de l'intimidation des victimes qui renoncent à porter plainte.

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : [@UC_Senat](https://twitter.com/@UC_Senat)
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)